



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2024.11.DRCL 0544

portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Lansargues à partir des forages SRLAN09 et FELAN17, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or du 12 avril 2023 approuvant le dossier d'enquête et le lancement de la procédure d'enquête publique concernant le captage susvisé ;
- VU** le dossier instruit par l'agence régionale de santé Occitanie jugé complet et régulier le 27 juillet 2023 ;
- VU** la décision n° E24000114/34 du 24 septembre 2024 du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Gilles ROBICHON, rédacteur retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du **25 novembre 2024 à 9 h au 13 décembre 2024 à 17 h inclus**, soit 19 jours consécutifs à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Lansargues à partir des forages SRLAN09 et FELAN17, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

Ce dossier présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or a été instruit au titre du Code de la santé publique par l'agence régionale de santé Occitanie et jugé régulier et complet.

Article 2 : Informations sur le projet

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, M. Olivier JULLIEN, responsable maîtrise d'œuvre ouvrages et réseaux humides, (olivier.jullien@paysdelor.fr).

Article 3 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Dossier papier

Les pièces du dossier d'enquête publique seront déposés et consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- en mairie de Lansargues, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- sur le site du registre dématérialisé sécurisé eu lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/nouveaux-forages-lansargues/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :
<http://www.herault.gouv.fr/Publications>
- un dossier sera également mis à la disposition du public, dans la mairie de Valergues (aux jours et heures habituels d'ouverture au public) concernée par le(s) périmètre(s) de protection rapprochée et éloignée.

Copie du dossier :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement, Place des Martyrs de la Résistance à Montpellier dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : – Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions à M. Gilles ROBICHON, commissaire enquêteur, selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le site du registre dématérialisé sécurisé eu lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/nouveaux-forages-lansargues/>
- par mail à l'adresse électronique suivante : enquetelansargues@democratie-active.fr
- sur les registres d'enquête déposés en mairies de Lansargues et de Valergues aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
enquête publique « forages LAN »
mairie de Lansargues
Place Saint-Jean – 34 130 Lansargues

– auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences aux jours et lieux définis comme suit :

MAIRIE	DATE	HORAIRES
Lansargues	Lundi 25 novembre 2024	9h-12h
Valergues	Mercredi 4 décembre 2024	16h-19h
Lansargues	Vendredi 13 décembre 2024	14h-17h

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Publicité en mairie

Huit jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée, l'avis annonçant l'enquête devra être rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés par les maires de Lansargues et de Valergues.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires des communes précitées qui devront le justifier par un certificat qui sera transmis au commissaire enquêteur.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur le site internet

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre, des pièces annexes ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le préfet transmettra le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au maire de Lansargues, au maire de Valergues et au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Lansargues, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de cette enquête publique.

Article 10 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, les maires des communes de Lansargues et de Valergues, le président de la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le - 4 NOV. 2024

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
~~Le secrétaire général adjoint~~

Guillaume RAYMOND